



reglementation trottoir bateau

Par **Pascal68**, le **07/06/2023** à **16:11**

Bonjour,

J'ai construit en 2015 et il s'avère que le permis et la déclaration d'urbanisme pour la cloture et le portail ont été validés par la mairie.

Dans les faits, l'aménagement de la maison et du portail ne pouvait correspondre à l'ancienne entrée correspondante au bateau toujours existant.

Mon entrée se retrouve devant un arrêt de but matérialisé par des zébras et un trottoir légèrement surélevé (7 cm).

Aujourd'hui 8 ans plus tard, avec le passage des bus, la chaussée s'est affaissée en bordure du trottoir, rendant beaucoup plus compliqué l'entrée dans le garage (ma nouvelle voiture, le détecte même comme un obstacle et stoppe le véhicule). (j'arrive à certains endroits à presque 9, 10cm)

Questions :

- le déplacement du bateau est-il à ma charge ? ou puis-je m'appuyer sur un affaissement de chaussée ?

- j'ai vu sur internet un maximum de 4 cm de hauteur, est-ce la hauteur réglementaire ?

Par **Lag0**, le **07/06/2023** à **18:47**

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre, pour entrer ou sortir, vous devez passer sur l'arrêt de bus ?

Par **Pascal68**, le **08/06/2023** à **11:40**

Bonjour oui la ville et le gestionnaire des bus m'a dit qu'on ne pouvait déplacer l'arrêt du bus et que j'avais acheté en connaissance de cause. J'ai une cloture (portail et portillon compris) de 20m avec les 3/4 pour l'emplacement de l'arrêt de bus.

Donc oui il m'arrive de devoir attendre que le bus parte pour sortir de chez moi et prendre la route.